



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

n°2023-0009501/VR/DRH3

Affaire suivie par :

Evelyne Hannequin

Tél : (689) 40 47 84 48

Moeava Tarahu

Tél : (689) 40 47 84 41

Mél : dpp@ac-polynesie.pf

Immeuble VEHIARII

25 avenue Pierre Loti

BP : 1632

98713 Papeete - TAHITI

Direction des Ressources Humaines
DRH3
Département de l'enseignement privé sous-contrat

Papeete, le 11 DEC. 2023

Le Vice-recteur
de la Polynésie française

à
Monsieur le directeur général de l'enseignement
adventiste
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Monsieur le directeur général de l'enseignement
protestant

Objet : Préparation de la rentrée 2024 – Mouvement des maîtres

Référence : Articles R914-75, R914-76 et R914-77 du code de l'éducation

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de préparation de la rentrée scolaire 2024 au regard du Mouvement des maîtres contractuels et de l'affectation des lauréats de concours.

Les opérations liées au Mouvement des maîtres contractuels sont définies par les articles R914-75 et suivants du code de l'éducation et confirmées par l'arrêt de la CAA de Paris du 30 juin 2014 qui indique « qu'il appartient au Vice-Recteur d'organiser le mouvement des Maîtres des établissements d'enseignement privé sous-contrat conformément à la procédure définie par les articles susvisés ».

Une circulaire distincte relative aux modalités de service vous a été transmise accompagnée des formulaires de demande d'aménagement de temps de service. Cette étape est un préalable obligatoire à la définition des vacances de postes en vue du mouvement des maîtres.

S'agissant du mouvement des maîtres, vous trouverez ci-après les étapes de gestion :

- Etape 1 : Déclaration des services vacants et susceptibles d'être vacants, des services réduits ou supprimés,
- Etape 2 : Publication des services vacants et susceptibles d'être vacants
- Etape 3 : Candidatures au Mouvement (sur COLIBRIS seulement)
- Etape 4 : Etude en Commission Consultative Mixte Locale
- Etape 5 : Nomination des maîtres
- Etape 6 : Affectation des lauréats de concours
- Etape 7 : Edition des décisions de Mutation et Contrat des maîtres et/ou Avenants des maîtres délégués

Cette note comporte quatre annexes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations
- Annexe 2 : Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé,
- Annexe 3 : Fiche déclarative au Mouvement hors Polynésie française (sortie de la PF)
- Annexe 4 : PVI 2024-2025

ETAPE 1 : Déclaration des services vacants ou susceptibles de l'être, services réduits et supprimés sur l'annexe 3

Pour rappel, les services vacants sont :

- Les services nouvellement créés,
- Les services occupés par des maîtres délégués à l'année et en CDI,
- Les services devenus vacants après une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, un renouvellement de congé parental qui excède la protection du poste à la date de la rentrée scolaire 2024,
- Les services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage,

- Les fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées,

Il est précisé que les heures libérées par les maîtres bénéficiant du temps partiel de droit ne sont pas vacantes et sont protégées afin que l'agent puisse retrouver l'intégralité de celles-ci à l'issue de ce temps partiel.

Pour rappel, les services susceptibles d'être vacants sont :

- Les services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite mais sans confirmation au 31 mai 2024,
- Les services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.
- Les services réduits ou supprimés,

Il est rappelé qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés.

En conséquence, la manière de servir du maître ne sera pas retenue.

Ces mesures d'ajustement porteront obligatoirement sur les services occupés par les maîtres délégués ou libérés par des maîtres en stage ou en période probatoire, avant toute mesure affectant les maîtres titulaires d'un contrat définitif.

ETAPE 2 : Publication des services vacants et susceptibles d'être vacants (du 29 avril au 16 mai 2024 inclus)

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera publiée sur le site internet du Vice-Rectorat, rubrique Enseignement Privé. Elle sera également transmise aux directions privées pour une large diffusion à l'ensemble des établissements privés sous-contrat d'association.

A partir de l'année scolaire 2024-2025, je vous précise que le Vice-rectorat ne procédera à aucun recrutement de maître délégué sur **un poste qui n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant-SV » ou « vacant-V » et par conséquent qui n'a pas été publié**. Seuls les « postes berceaux » dérogent à cette règle.

Une très grande vigilance est demandée à chaque direction confessionnelle dans la phase de préparation du Mouvement par l'anticipation des besoins.

Nouveauté : Les maîtres qui souhaitent quitter la Polynésie et qui candidatent au Mouvement d'une académie située hors de la Polynésie française devront compléter la « fiche déclarative de participation au Mouvement hors de la Polynésie française » c'est-à-dire **l'annexe 3. Cette fiche sera transmise au département de l'enseignement privé du Vice-rectorat le 16 mai 2024 au plus tard**. Compte tenu de l'éventuelle prise en charge des frais de déménagement, il est vivement recommandé aux maîtres susceptibles de quitter la Polynésie française de compléter ce document. Les droits à la prise en charge seront étudiés par le service financier du Vice-rectorat.

ETAPE 3 : Candidature au Mouvement via l'outil « colibris » (du 29 avril au 16 mai 2024 inclus)

Nouveauté : **Les candidatures au Mouvement 2024 sont totalement dématérialisées via l'outil « Colibris » accessible par le site internet du Vice-Rectorat (www.monvr.pf).**

Une notice distincte précisera les modalités de connexion et d'inscription.

Les candidats seront informés du résultat de leurs demandes par courriel académique individuels à partir du 17 juillet 2024.

a) Rappels réglementaires

Je rappelle que conformément à la réglementation (article R914-77 du code de l'éducation), l'ordre de priorité des candidatures est le suivant :

1. Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association,
2. Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation,
3. Maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage,
4. Maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage
5. Maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

Le Vice-rectorat procédera au contrôle réglementaire des candidatures présentées par chaque direction confessionnelle.

Les maîtres contractuels affectés dans des académies métropolitaines ou dans les départements ou Collectivités d'Outre-Mer qui demandent pour la première fois une nomination dans un établissement d'enseignement privé sous-contrat en Polynésie doivent justifier, à l'appui de leur candidature, de l'accord collégial des directions confessionnelles locales concernées.

b) Calendrier des opérations

Vous voudrez bien vous reporter au calendrier joint en Annexe 1.

ETAPE 4 : La Commission Consultative Mixte Locale (CCML)

Les travaux des CCML compétentes se tiendront le 27 juin 2024. Au terme de ces travaux, les CCML, sauf dans les cas où elles retiennent une seule candidature, classeront pour chaque service vacant, dans l'ordre de priorité indiqué supra, les candidatures qu'elles proposent. En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté de service d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ETAPE 5 : Nomination des maîtres

Au vu des avis des CCML compétentes, le Vice-recteur notifie à chaque directeur d'établissement, sous couvert des directions privées, les candidatures qu'il se propose de retenir pour pourvoir à chacun des services vacants.

Le directeur d'établissement disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître son accord ou son refus. A défaut de réponse dans ce délai, le directeur d'établissement est réputé avoir donné son accord à la candidature qui lui est soumise ou, s'il a été saisi de plusieurs candidatures pour le même service, à la première de ces candidatures.

La décision de refus du directeur d'établissement doit être motivée. Sans motif légitime, il ne pourra être procédé à la nomination de maître délégué dans la discipline concernée pour le second degré ou dans l'emploi correspondant pour le premier degré au sein de l'établissement.

S'il est estimé que le motif est légitime, il sera proposé au directeur d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par l'article R914-77 du code de l'éducation. La CCML sera informée de cette proposition.

Les maîtres lauréats d'un concours externe ou d'un concours interne ou ceux qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération dans le cadre de la résorption de l'emploi, qui sans motif légitime ne se portent candidat à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé perdent le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération à laquelle ils ont été admis.

De même, les maîtres candidats à une mutation ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

ETAPE 6 : AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS

J'appelle votre attention sur la nécessité de proposer des services vacants ou protégés à l'année. Ils devront répondre aux meilleures conditions d'un bon apprentissage (si possible un seul établissement, sans classe d'examen, dans la seule discipline de recrutement).

La situation des lauréats de concours qui n'auront pu être affectés à titre provisoire en Polynésie française devra faire l'objet d'une étude en commission nationale d'affectation à Paris en juillet 2024.

Ces situations doivent demeurer exceptionnelles. Toutefois si un lauréat d'un concours ne peut se voir proposer de poste, la direction confessionnelle doit en avvertir sans délai le département DRH3 et en tout état de cause avant une date qui vous sera communiquée ultérieurement afin que la Commission Nationale d'Affectation statue sur la situation du candidat considéré.

ETAPE 7 : EDITION DES DECISIONS DE MUTATION ET CONTRATS DE RECRUTEMENTS DES MAITRES DELEGUES

Les éditions de ces différents actes sont prévues entre le 17 juillet et le 2 août 2024.

Les Commissions Locales de l'Emploi que vous réunissez doivent se tenir conformément au calendrier joint en annexe 1, et au plus tard le 27 mai 2024 pour les maîtres contractuels.

Il est rappelé que les CCML compétentes pour les premiers et seconds degrés émettent un avis relatif au Mouvement des maîtres contractuels. Ce n'est qu'à l'issue de ces commissions que les maîtres délégués sont affectés sur les postes demeurés vacants.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de la présente note à l'ensemble des établissements qui relèvent de votre tutelle en veillant à son affichage dans les établissements. Il revient aux directeurs d'établissement d'informer les personnels momentanément absents (congé maladie, formation, congé pour motifs parentaux, etc.).

Mes services demeurent à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



**CALENDRIER DES OPERATIONS LIEES
AU MOUVEMENT 2024 DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

ANNEXE 1

Actualisé au 26 janvier 2024

PERIODES	ACTIVITES
Du 29 avril au 16 mai 2024 inclus	Publication des postes Vacants et Susceptibles d'être Vacants sur le site internet du Vice-rectorat ET PERIODE DE SAISIE DES VŒUX DES CANDIDATS
27/06/24	CCML 1er et 2nd degré : Validation du Mouvement de la campagne 2024
Du 17 juillet au 02 août 2024	Lettre d'information des résultats du Mouvement transmise individuellement aux candidats au Mouvement 2024 via leur adresse mail académique

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

